



**SITE DE TRI, TRANSIT,
REGROUPEMENT ET TRAITEMENT DE
DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES**

Commune de Saint-Just-en-Chaussée

Département de l'Oise (60)

**Résumé non technique
de l'Étude d'impact**

**Dossier de demande d'autorisation
environnementale**

INTRODUCTION	2
Contexte du projet.....	3
Objet de la demande.....	4
CADRE DU PROJET	8
Localisation du site.....	8
Contexte humain et économique.....	9
Environnement du site.....	10
Contexte naturel.....	11
IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'ATTÉNUATION	12
Insertion paysagère du projet.....	12
Impacts sur les milieux naturels.....	13
Impacts sur les sols et sous-sols.....	13
Impacts sur les eaux.....	14
Impact du trafic routier d'exploitation.....	15
Impact sur l'air et le climat.....	16
Production de déchets.....	16
Les émissions sonores.....	17
Utilisation des sols et occupations sur le secteur.....	17
Autres inconvénients.....	18
EFFETS TEMPORAIRES ET CUMULES DU PROJET	19
Effets temporaires associés au projet.....	19
Effets cumulés du projet avec les autres projets connus.....	19
MESURES DE MAITRISE DES IMPACTS ET COÛTS ASSOCIÉS	20
REMISE EN ÉTAT	22

CONTEXTE DU PROJET

La société CHIMIREC VALRECOISE exploite un établissement spécialisé dans la collecte, le tri, le regroupement, le transit et le traitement de déchets d'activités économiques sur la commune de Saint-Just-en-Chaussée dans le département de l'Oise. L'établissement relève actuellement du régime de l'autorisation d'exploiter au titre des rubriques 2718, 2790, 3510 et 3550 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Afin d'améliorer les modalités de gestion des déchets au sein de l'établissement, d'augmenter les capacités de tri des déchets et de massification par déchiquetage, la société prévoit l'extension de son site sur des parcelles attenantes. Cette extension accueillera un nouveau bâtiment d'exploitation, au sein duquel une partie des activités actuellement réalisées au sein des installations existantes seront menées. Cette réorganisation va également s'accompagner d'une augmentation des capacités de stockage et de traitement supérieure au seuil de l'autorisation au titre des rubriques 3510 et 3550 de la nomenclature des ICPE ; le projet, porté par l'exploitant, est donc soumis à évaluation environnementale. La société dépose ainsi une demande d'autorisation environnementale pour l'établissement de Saint-Just-en-Chaussée en présentant un dossier complet en préfecture de l'Oise.

Le projet nécessite donc le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale en vertu de l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement.

OBJET DE LA DEMANDE

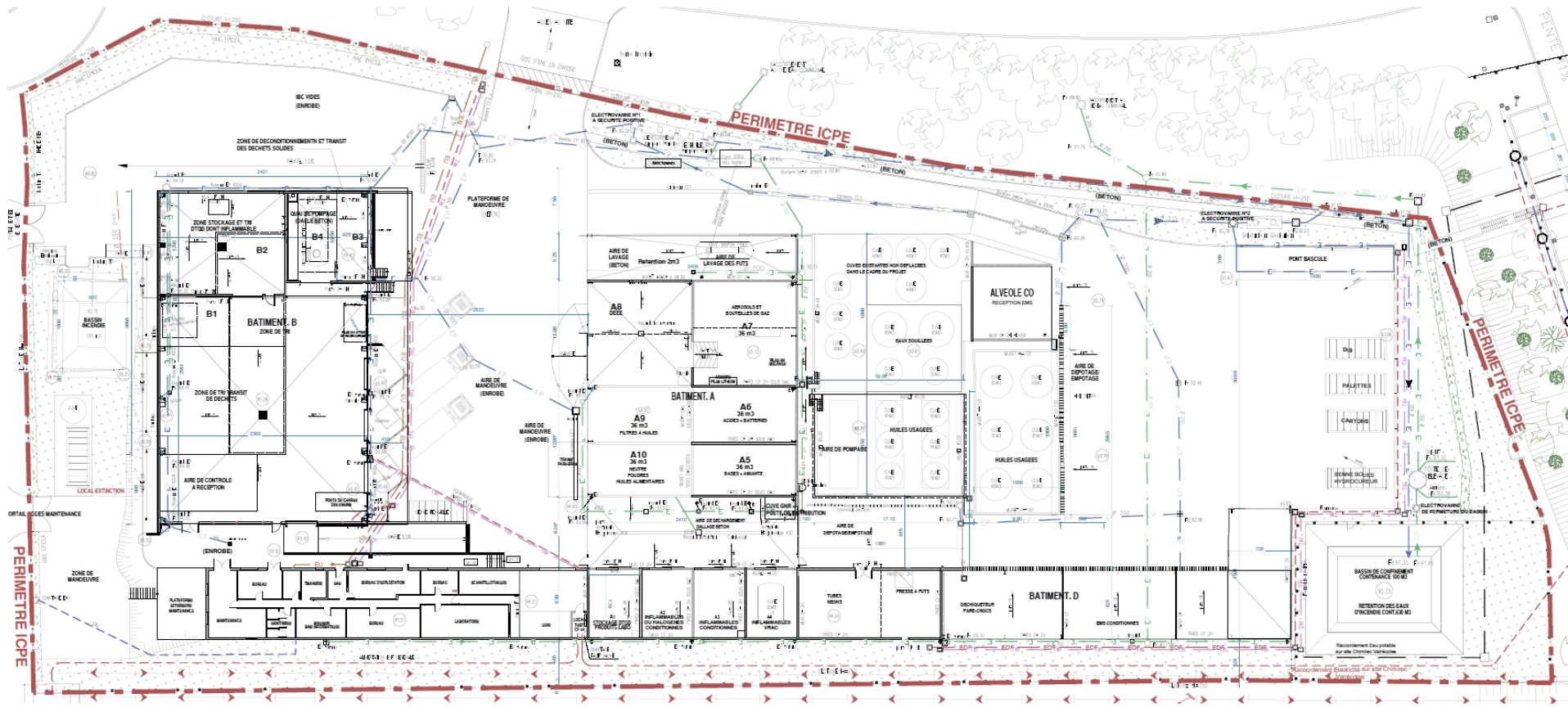
La demande concerne ainsi principalement l'extension, la réorganisation et l'accroissement des capacités de stockage d'un établissement dédié aux activités de tri, transit, regroupement et traitement de déchets d'activités économiques, sur la commune de Saint-Just-en-Chaussée. Le site de la société CHIMIREC VALRECOISE de Saint-Just-en-Chaussée sera, en situation future, composé par :

- le périmètre d'exploitation actuel (VSJ1), comprenant 5 ensembles distincts :
 - o le bâtiment A (1 115 m²) dédié au tri et au stockage temporaire de déchets conditionnés ainsi qu'au nettoyage des contenants et au dépotage des hydrocureurs,
 - o le bâtiment B (900 m²) dédié à la réception, au tri, au déconditionnement, au pompage et au stockage temporaire de déchets conditionnés au vrac,
 - o la zone C (750 m²) dédiée à la gestion des déchets liquides vrac et à la réception des Emballages et Matériaux Souillés (EMS) vrac,
 - o le bâtiment D (510 m²) dédié au stockage temporaire de déchets conditionnés, à la massification des pare-chocs et à l'accueil des équipements nécessaires à la maintenance des équipements,
 - o le bâtiment E (385 m²) accueillant des locaux sociaux et administratifs ainsi que le laboratoire du site.

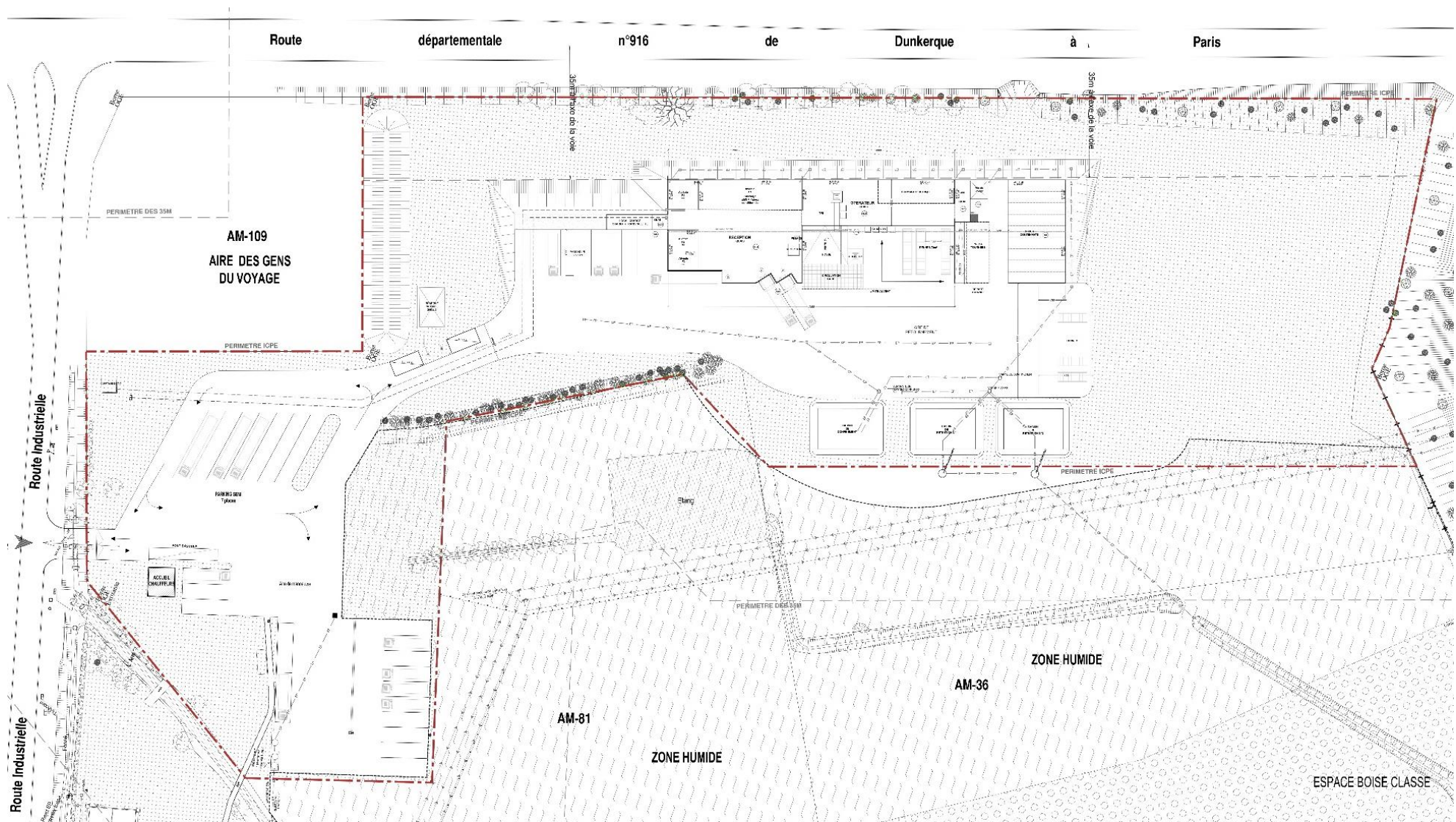
Ces installations sont complétées par des aménagements extérieurs : des zones de circulation, un pont-bascule, un bassin de gestion des eaux, une réserve incendie, des zones de stockage extérieures et des espaces verts aménagés en limite de site.

- la zone administrative, comprenant :
 - o un bâtiment de 600 m² accueillant les activités administratives de l'établissement,
 - o un parking dédié au stationnement des véhicules légers du personnel.
- le futur périmètre d'exploitation (VSJ2), composé de deux zones distinctes :
 - o la zone 1 dédiée à la circulation, au stationnement et à l'accueil des poids-lourds associés à l'exploitation de l'établissement qui sera dotée de 22 places de stationnement, un pont-bascule et un local dédiée à l'accueil des chauffeurs,
 - o la zone 2 qui accueillera les activités de gestion de déchets qui seront regroupées au sein d'un bâtiment d'exploitation dédié, composé de 3 halls distincts :
 - le Hall F (870 m²) dédié à la réception, au tri et au stockage temporaire des déchets conditionnés ;
 - le Hall G (1 130 m²) dédié au tri et à la massification de certains déchets solides ;
 - le Hall H (780 m²) dédié à la préparation et au stockage de contenants.

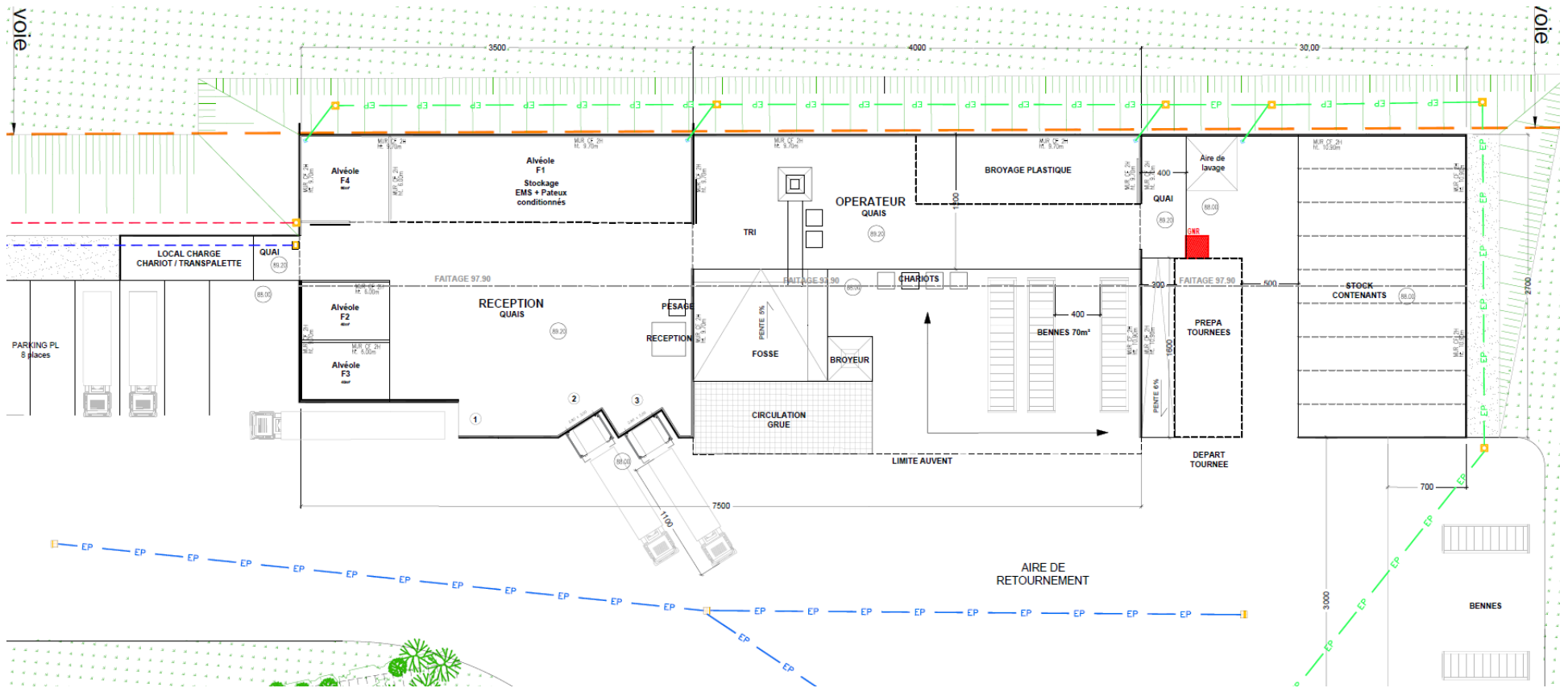
La zone 2 de l'extension VSJ2 sera également dotée d'aménagements extérieurs, tels que des ouvrages de gestion des eaux, des voiries et parkings, des bennes vides, une réserve incendie ainsi qu'un merlon paysager périphérique.



Plan de masse du périmètre d'exploitation actuel (VSJ1) de l'établissement CHIMIREC VALRECOISE de Saint-Just-en-Chaussée – Configuration future



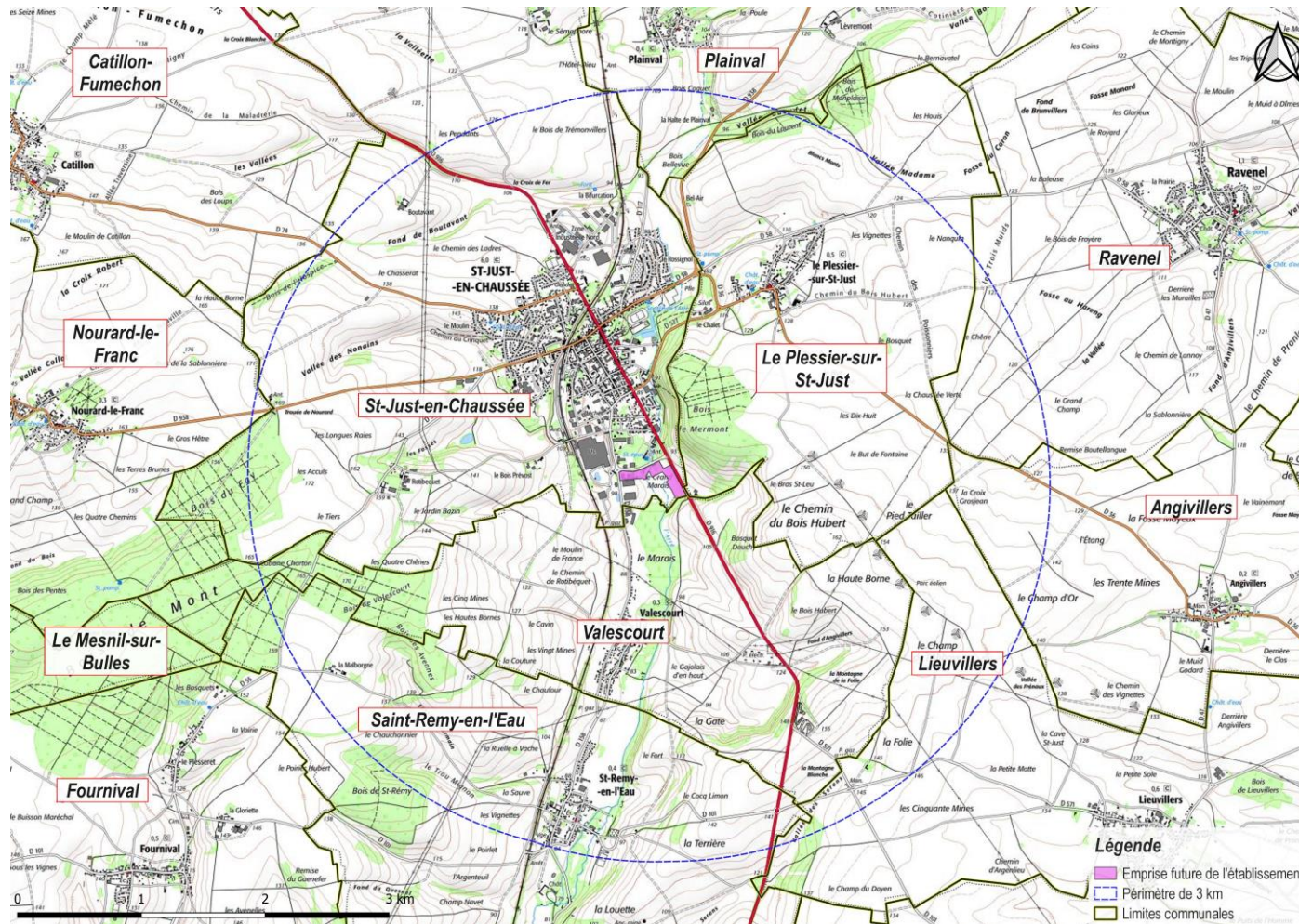
Plan de masse du périmètre d'exploitation futur (VSJ2) de l'établissement CHIMIREC VALRECOISE de Saint-Just-en-Chaussée



Extrait du plan de masse du périmètre d'exploitation futur (VSJ2) de l'établissement CHIMIREC VALRECOISE – Bâtiment d'exploitation

LOCALISATION DU SITE

L'établissement CHIMIREC VALRECOISE est implanté au sein de la zone industrielle Sud de la commune de Saint-Just-en-Chaussée en périphérie Sud du territoire communal. L'emprise ICPE totale de l'établissement CHIMIREC VALRECOISE s'élèvera à 45 664 m², répartis sur plusieurs parcelles de la section cadastrale AM de la commune de Saint-Just-en-Chaussée. La zone industrielle Sud de la commune de Saint-Just-en-Chaussée est bien desservie puisqu'elle est située à proximité d'axes de communication majeurs, sans traversée de zones densément habitées.



CONTEXTE HUMAIN ET ECONOMIQUE

Les parcelles occupées et sollicitées par la société CHIMIREC VALRECOISE sont localisées au sein d'une zone industrielle, pour autant, quelques habitations sont localisées à proximité. Les habitations les plus proches du site sont les suivantes :

- au 57, rue Auguste Bonamy (A), soit à environ 70 m au Nord-Est de l'établissement (VSJ1),
- au niveau d'une ferme isolée localisée le long de la RD 916 (B), soit à environ 60 m au Sud-Est l'établissement (VSJ2),
- à proximité de l'entrée du bourg de Saint-Just-en-Chaussée le long de la RD 916 (C), soit à environ 150 m au Nord l'établissement (VSJ2),
- au 37, rue Auguste Bonamy (D), soit à environ 190 m au Nord-Est de l'établissement (VSJ1).

En ce qui concerne le voisinage de l'établissement, dans sa configuration future, ce dernier est entouré par les occupations suivantes :

- au Nord, la société CLAAS, spécialisée dans la fabrication de machines agricoles, puis la station d'épuration communale,
- au Sud, des parcelles agricoles ainsi que la société ESAT René Brunelle, spécialisée dans la fabrication et la réparation de palettes,
- à l'Ouest, la société DS SMITH Packaging, spécialisée dans la fabrication d'emballages en carton ondulé,
- à l'Est, un terrain d'accueil pour les gens du voyage (E) puis, au-delà de la RD 916, des parcelles agricoles et enfin le Bois de Mermont.



Proches abords de l'établissement CHIMIREC VALRECOISE

ENVIRONNEMENT DU SITE

Concernant les parcelles concernées par le présent projet et son environnement :

- les parcelles occupées et sollicitées par la société CHIMIREC VALRECOISE font partie intégrante d'une Zone industrielle et sont réglementairement dédiées à l'accueil d'activités économiques ;
- les parcelles occupées et sollicitées par la société CHIMIREC VALRECOISE ne sont pas répertoriées en tant que surface agricole ou forestière ;
- les études de sols réalisées au droit des périmètre d'exploitation VSJ1 et VSJ2 n'ont pas permis d'identifier de pollution notable ;
- les terrains occupés et sollicités par la société CHIMIREC VALRECOISE ne se situent pas dans le périmètre de protection d'un monument historique, et aucun vestige archéologique n'a été découvert dans l'environnement ;
- les terrains ne sont pas localisés au sein d'un périmètre de protection d'un captage AEP ;
- le secteur est modérément marqué par les émissions lumineuses,
- la topographie du site est marquée par le passage de l'Arré et varie entre 86 mNGF à l'Est de VSJ2 et 97 mNGF à l'Ouest de VSJ1 ;
- la zone industrielle est aisément accessible depuis les axes routiers du secteur ;
- le secteur ne compte pas d'établissement recevant du public sensible. En revanche, une aire d'accueil des gens du voyage est présente au Nord-Est du futur périmètre d'exploitation VSJ2 ;
- aucun risque naturel et technologique majeur ne concerne directement le site.



Réseau routier du secteur



Monuments historiques du secteur

CONTEXTE NATUREL

- Le secteur d'étude accueille peu d'espaces naturels remarquables, seule une ZNIEFF est recensée, il s'agit :
 - o de la ZNIEFF de type I n°220013611 « Larris et bois de Mont » localisée à 1,5 km à l'Ouest du site ;
- Selon le SRADDET des Hauts-de-France, le site d'étude ne présente pas d'enjeux particuliers. Le site est toutefois traversé par l'Arré, réservoir de biodiversité selon le SRCE de l'ancienne région Picardie.
- Des investigations naturalistes ont été réalisées à l'échelle du terrain concerné par le projet d'extension et de ses abords, elles ont permis d'identifier les principaux enjeux écologiques du site et d'adapter le projet en conséquence.
- Les principaux enjeux identifiés concernent :
 - o Les milieux humides (friches et prairies humides, jonchaie, saussaie) ;
 - o Les oiseaux dont certains sont susceptibles de nicher ou de se reproduire au sein du site d'étude (Martin-pêcheur d'Europe, Chardonnet élégant, Verdier d'Europe, Bruant jaune et Fauvette des jardins).



Zones humides identifiées



Synthèse des enjeux

IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'ATTÉNUATION

INSERTION PAYSAGERE DU PROJET

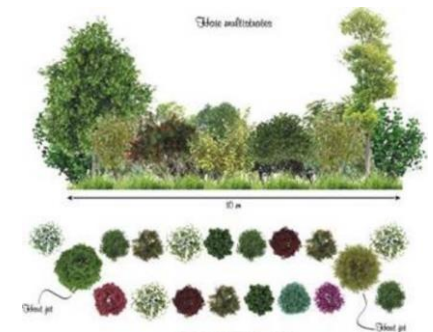
En termes de nouveaux aménagements, la société CHIMIREC VALRECOISE projette la construction d'un nouveau bâtiment d'exploitation situé au sein de l'extension du périmètre ICPE envisagée. Ce bâtiment sera associé à des aménagements extérieurs qui resteront peu perceptibles depuis l'extérieur de l'établissement. Ainsi, seule la construction du nouveau bâtiment d'exploitation pourra modifier l'environnement paysager du secteur. A noter toutefois que ce nouveau bâtiment sera principalement visible depuis la route industrielle qui dessert directement le site, depuis la RD916 et les habitations proches.

Les nouveaux aménagements seront masqués par l'épais couvert arboré présent le long de la route départementale. Il est de plus prévu la mise en place d'aménagements paysagers permettant d'une part, d'assurer l'intégration de l'établissement dans son environnement et d'autre part, de masquer au maximum, les installations depuis les limites du site et depuis l'aire d'accueil des gens du voyage. Ainsi, la plantation d'une haie multistratée est prévue en accompagnement de la clôture aménagée en limite de l'aire d'accueil des gens du voyage

Enfin, le futur bâtiment présentera en effet des teintes et des volumes comparables aux installations d'ores-et-déjà présentes au sein de la zone industrielle Sud.

Des mesures sont mises en œuvre au sein de l'établissement afin d'améliorer l'insertion du site dans son environnement :

- l'entretien de des aires composant le site et notamment des aires extérieures en interdisant l'entreposage de déchets en dehors des zones spécifiquement dédiées à cet effet,
- l'entretien des bâtiments et le maintien des teintes architecturales choisies et de l'état des éléments de bardage métallique extérieur,
- la mise en place d'aménagements paysagers sur une partie du pourtour du futur périmètre d'exploitation VSJ2,
- un parfait état de propreté sur et aux abords de l'établissement dans son ensemble.



Vues en direction des parcelles destinées à accueillir l'extension de l'établissement CHIMIREC VALRECOISE

La configuration future du site n'induera pas d'impact supplémentaire sur l'intégration paysagère de l'ensemble, qui restera très peu perceptible depuis les environs et intégré au sein d'une zone industrielle déjà marquée par des infrastructures comparables.

IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'ATTÉNUATION

IMPACTS SUR LES MILIEUX NATURELS

Le site naturel remarquable le plus proche est situé à 1,5 km des limites du site, dans sa configuration future : il s'agit de la ZNIEFF de type I « Larris et bois de Mont ». Il est donc exclu que le projet, porté par la société CHIMIREC VALRECOISE, ait un impact significatif sur ce milieu étant donné l'éloignement des terrains. Compte tenu de la nature des terrains destinés à accueillir l'extension projetée, une étude faune, flore, habitats a été réalisée dans le cadre de ce projet. Sur la base des résultats d'inventaire, les principaux enjeux recensés concernent les habitats humides ainsi que plusieurs espèces d'oiseaux susceptibles de nicher ou de se reproduire au niveau du site d'étude.

Afin de limiter au maximum l'impact global du projet sur le patrimoine naturel, des mesures sont préconisées selon la séquence réglementaire « Éviter Réduire Compenser » (ME, MR, MC). Enfin, des mesures d'accompagnement (MA) sont prévues pour optimiser la prise en compte des enjeux :

- ME1 : Définition des emprises du projet permettant d'éviter toute intervention sur les habitats à plus fort enjeu et les zones humides de fond de vallée ;
- MR1 : Intervention limitée sur les haies aux stricts besoins de raccordements viaires ;
- MR2 : Matérialisation des secteurs à éviter en phase chantier ;
- MR3 : Adaptation du calendrier des travaux en fonction des périodes sensibles des espèces animales ;
- MR4 : Plantation d'une haie multistrate ;
- MR5 : Création d'hibernaculum pour les reptiles ;
- MR6 : Gestion des déblais pour la prise en compte des espèces de flore invasive ;
- MA1 : Entretien des espaces verts du pâturage caprin ;
- MA2 : Gestion de l'éclairage.

Du fait des mesures ERC prévues, l'aménagement et l'exploitation du site ne présenteront pas d'impacts marqués, directs et indirects sur les milieux naturels du secteur.

IMPACTS SUR LES SOLS ET SOUS-SOLS

Aucune source de pollution des sols et du sous-sol n'est et ne sera induite en situation normale de fonctionnement du site : l'ensemble des déchets liquides en transit ou issus des opérations de lavage des contenants vides est stocké sur des rétentions adaptées, les zones d'activités et les aires de dépotage sont imperméabilisées et reliées à des rétentions adaptées, les zones de stockage de déchets sont imperméabilisées et sur rétentions.

En situation accidentelle, la nature du sol des zones de stockage permettrait de recueillir et contenir les matières et déchets tombés au sol. En cas d'entraînement par les eaux pluviales, les matières et déchets seraient retenus dans les réseaux et dans les bassins de confinement du site.

Ainsi, les dispositions constructives et les mesures organisationnelles mises en place dans le cadre de l'exploitation du site, dans sa configuration actuelle comme future, permettent d'exclure toute pollution des sols et du sous-sol en situation normale de fonctionnement comme accidentelle.

Les modalités de gestion de l'activité permettent d'exclure tout impact sur la qualité des sols et du sous-sol.

IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'ATTÉNUATION

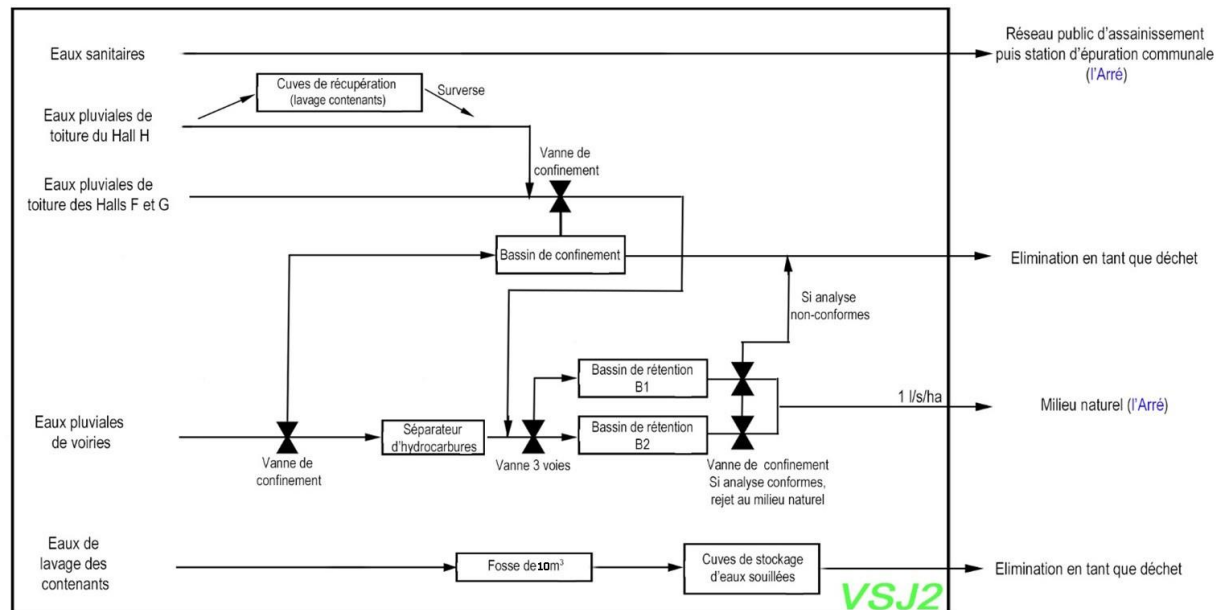
IMPACTS SUR LES EAUX

En termes de consommation, l'eau prélevée au réseau d'adduction public restera utilisée pour plusieurs types d'usage :

- les besoins sanitaires du personnel,
- le lavage des locaux et des installations,
- ponctuellement, le lavage des contenants et le rinçage des hydrocureurs, en appoint du dispositif de récupération des eaux pluviales.

La consommation moyenne annuelle en eau potable de l'établissement est comprise entre 450 et 650 m³ et n'est pas susceptible d'évoluer notablement dans le cadre du projet.

Concernant les rejets associés à l'exploitation des installations composant le futur périmètre d'exploitation (VSJ2), ils sont explicités sur la figure ci-dessous :



Enfin, les modalités de gestion mises en œuvre et projetées au sein de l'établissement sont compatibles avec les orientations et dispositions du SDAGE Seine-Normandie pour la période 2022-2027, avec les objectifs du SAGE de la Brèche ainsi qu'avec les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune.

L'exploitation du site CHIMIREC VALRECOISE n'est et ne sera pas à l'origine d'un impact significatif tant sur la ressource en eau que sur la qualité des eaux du milieu récepteur, au regard des mesures de gestion mises en œuvre.

IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'ATTÉNUATION

IMPACT DU TRAFIC ROUTIER D'EXPLOITATION

Dans le cadre du projet, le trafic de poids-lourds pourrait augmenter d'environ 10%, ce qui représente 3 véhicules par jour. Le trafic de véhicules légers n'est quant à lui pas susceptible d'augmenter. Le trafic routier induit par l'exploitation de l'établissement CHIMIREC VALRECOISE, dans sa configuration future, se composera de :

- 35 poids-lourds par jour pour la réception et l'expédition des déchets (en moyenne),
- 78 véhicules légers correspondant aux véhicules légers du personnel et des visiteurs.

L'influence sur les principaux axes du secteur est synthétisée dans le tableau suivant :

Axes routiers		Comptages routiers (moyenne journalière dans les deux sens)		Trafic routier lié à l'exploitation du site	Proportion maximale du trafic routier lié à l'exploitation
RD 916	Sud de St-Just-en-Chaussée	9 899 véhicules dont : - 624 PL - 9 275 VL	2017	226 passages dont : 70 PL + 156 VL (personnel + visiteurs)	2,22 % sur le trafic actuel total : - 10,26 % de PL - 1,68 % de VL <i>Augmentation du trafic PL de 0,9% et du trafic total de 0,06%</i>
	Nord-Ouest de St-Just-en-Chaussée	6 441 véhicules dont : - 367 PL - 6 074 VL	2017		3,42 % sur le trafic actuel total : - 17,44 % de PL - 2,6 % de VL <i>Augmentation du trafic PL de 1,6 % et du trafic total de 0,1 %</i>
RD 938	Ouest de St-Just-en-Chaussée	3 133 véhicules dont : - 150 PL - 2 983 VL	2017	<i>Accroissement du trafic poids-lourds de l'ordre de 6 passages/jour</i>	7,02 % sur le trafic actuel total : - 42,7 % de PL - 5,2 % de VL <i>Augmentation du trafic PL de 4 % et du trafic total de 0,2 %</i>
	Nord-Est de St-Just-en-Chaussée	4 448 véhicules dont : - 262 PL - 4 186 VL	2017		4,9 % sur le trafic actuel total : - 24,4 % de PL - 3,7 % de VL <i>Augmentation du trafic PL de 2,3 % et du trafic total de 0,13 %</i>

Les mesures suivantes sont et resteront prises sur le site pour limiter l'impact de cette augmentation du trafic sur les axes du secteur :

- le volume transporté restera adapté au volume disponible et les flux sont optimisés,
- les voies empruntées, tant en desserte locale qu'à une échelle étendue, sont des routes de grande dimension et elles sont en conséquence dimensionnées pour la circulation poids-lourds,
- les poids-lourds ne stationnent pas en dehors de l'établissement,
- les poids-lourds admis sur le site sont reçus, durant des horaires ouverts, suivant un planning défini à l'avance ce qui permet de mettre en place un cadencement afin d'éviter l'engorgement sur le site et les voies d'accès.

L'influence du trafic associé à l'exploitation du site CHIMIREC VALRECOISE est et restera réduite via des mesures mises en œuvre au sein de l'établissement.

IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'ATTÉNUATION

IMPACT SUR L'AIR ET LE CLIMAT

L'exploitation du site CHIMIREC VALRECOISE est à l'origine de rejets à l'atmosphère, composés d'émissions diffuses associées au stockage de déchets en cuves (depuis les événements), aux opérations de massification de certains déchets solides, au déconditionnement de déchets inflammables et à la circulation des véhicules. Le site est également à l'origine d'émissions canalisées associées aux opérations de stockage des déchets inflammables. Les mesures ainsi que le bilan massique des émissions mis en œuvre par l'exploitant laissent apparaître que les émissions atmosphériques générées par les activités de l'établissement demeurent limitées.

Dans le cadre du projet d'extension, la majorité des opérations de massification de déchets solides prendra place au sein du nouveau bâtiment de la société. Les deux déchiqueteurs seront dotés d'un dispositif de captation des émissions permettant de canaliser les éventuels rejets vers la toiture du bâtiment, de plus, un dispositif de brumisation équipera l'un des déchiqueteurs et permettra d'abattre les éventuelles émissions de poussières. Ces mesures représentent une amélioration des conditions d'exploitation à l'échelle de l'établissement et permettent également une mise en conformité du site par rapport aux préconisations des Meilleures Techniques Disponibles (MTD).

En complément, les engins routiers associés à l'exploitation du site respectent les normes en vigueur ; les chauffeurs de la société sont formés à l'éco-conduite. Les voies de circulation sont en enrobé routier limitant les levées de poussières.

Enfin, les rejets atmosphériques de l'établissement sont et resteront compatibles avec les plans et schémas de protection de l'air sur le territoire.

Les rejets à l'atmosphère de l'établissement CHIMIREC VALRECOISE ne sont pas de nature à dégrader la qualité de l'air local ni le climat.

PRODUCTION DE DECHETS

L'exploitation du site CHIMIREC VALRECOISE de Saint-Just-en-Chaussée entraîne la production de déchets qui peuvent être distingués en deux catégories :

- des déchets non dangereux, types emballages en papier/carton, en matières plastiques, en bois, des ordures ménagères (ex-DIB), des déchets d'entretien des espaces verts,
- des déchets dangereux, types boues provenant du séparateur d'hydrocarbures, batteries, déchets électroniques, chiffons souillés, résidus de laboratoire.

La société CHIMIREC VALRECOISE s'assure que ces déchets soient collectés par des organismes compétents et traités dans des installations autorisées, mais également en amont que l'entreposage temporaire de ces déchets se fasse dans des contenants adaptés et dans des conditions excluant toute atteinte à l'environnement et notamment à la salubrité publique.

Le projet porté par la société CHIMIREC VALRECOISE n'engendrera pas de modifications des modalités de gestion des déchets générés par les activités de l'établissement, ni d'accroissement notable des quantités produites.

Les modalités de gestion des déchets sur le site permettent d'exclure toute atteinte à l'environnement et à la salubrité publique.

IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'ATTÉNUATION

LES EMISSIONS SONORES

L'exploitation du site CHIMIREC VALRECOISE de Saint-Just-en-Chaussée est et restera à l'origine d'émissions sonores, liées :

- à la réception et à la manutention des déchets sur le site,
- au fonctionnement des extracteurs d'air équipant certaines zones des bâtiments,
- aux opérations de déchetage de certains déchets solides,
- aux opérations de dépotage et empotage des déchets liquides vrac,
- aux opérations de lavage des contenants et de massification des emballages non-réutilisables (presse à fûts),
- à la circulation des poids-lourds de réception et d'expédition des déchets,
- à la circulation des véhicules légers du personnel.

Les activités resteront majoritairement réalisées à l'intérieur de bâtiments, limitant les bruits à l'extérieur. Des mesures organisationnelles resteront appliquées sur le site afin d'atténuer les émissions acoustiques générées par les activités de la société. Les dernières campagnes de mesures, visant les installations existantes, ont permis de conclure en la conformité des niveaux acoustiques générés par l'établissement. L'ambiance acoustique du secteur d'étude est influencée par les activités des entreprises voisines et la circulation routière sur la RD916 et ferroviaire sur la ligne 272.

Dans le cadre du projet d'extension, un merlon paysager sera aménagé entre le futur site et l'aire dédiée à l'accueil des gens du voyage, il permettra d'atténuer les éventuelles nuisances acoustiques générées par les futures activités.

Enfin, une campagne de mesures sera réalisée dès la mise en exploitation de l'établissement, en limites de propriété et auprès des Zones à Emergence Réglementée (ZER) les plus proches pour s'assurer du respect des valeurs seuils fixées par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

L'exploitation du site CHIMIREC VALRECOISE de Saint-Just-en-Chaussée n'est et ne sera pas à l'origine d'un impact significatif sur l'environnement sonore du secteur, et ce grâce à la mise en œuvre de mesures adaptées.

UTILISATION DES SOLS ET OCCUPATIONS SUR LE SECTEUR

Aucune servitude relative à la protection du patrimoine historique n'impacte les terrains occupés et sollicités par la société CHIMIREC VALRECOISE et aucune co-visibilité n'existe entre les installations actuelles et futures de l'établissement et un édifice bénéficiant ou non d'une protection réglementaire. Aucun vestige archéologique n'a, à ce titre, été mis en évidence sur le secteur.

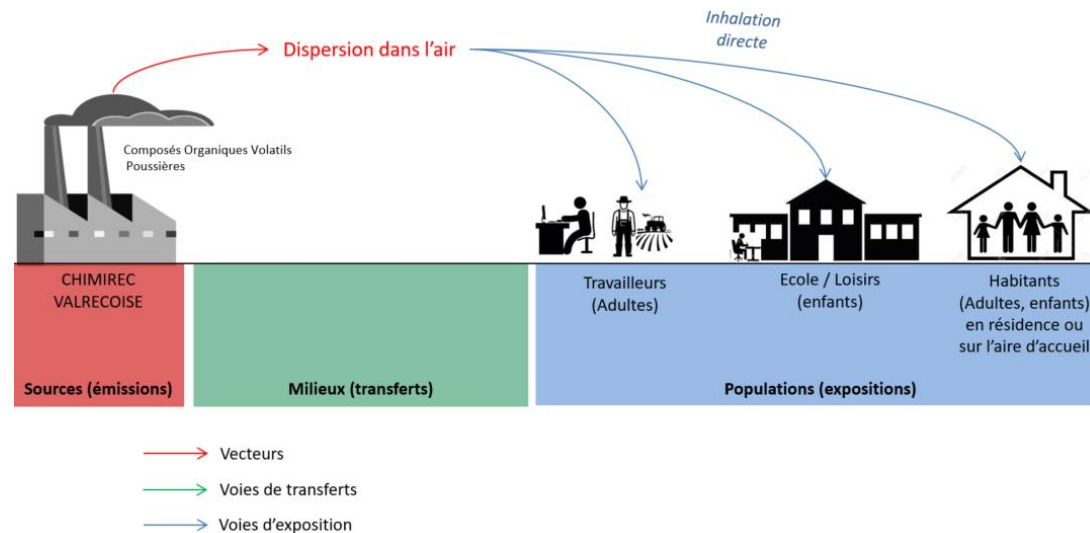
Le projet d'extension, porté par la société CHIMIREC VALRECOISE, sera compatible avec les documents d'urbanisme locaux (et fera l'objet d'une demande de permis de construire déposée en mairie de Saint-Just-en-Chaussée) et ni son aménagement ni son exploitation ne porteront atteinte aux espaces agricoles et forestiers répertoriés au sein du secteur d'étude.

IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'ATTÉNUATION

AUTRES INCONVENIENTS

Toutes les dispositions resteront prises pour que l'exploitation du site ne soit pas à l'origine d'une atteinte à l'hygiène et à la salubrité publique, mais également à la sécurité publique. Les énergies consommées dans le cadre de l'exploitation le resteront de manière rationnelle. Les éclairages en provenance du site resteront peu perceptibles au niveau des habitations.

Enfin, une évaluation des risques sanitaires quantitatives a fait apparaître que le fonctionnement de l'établissement, dans sa configuration actuelle comme future, n'est pas de nature à présenter des risques pour la santé des riverains. Les voies d'exposition et les scénarii d'exposition ayant été établis, ont été modélisées les futures concentrations des substances dangereuses identifiées au sein des milieux d'exposition pour les substances traceurs de risque retenues.



Les calculs des risques sanitaires ont pu être entrepris au niveau du point de concentrations maximales modélisées. Il est constaté que les QD des traceurs de risque et le QD global, sont très inférieurs à 1. Par conséquent, le risque toxique n'est pas avéré et ce, sur l'ensemble du domaine d'étude. Rappelons que les calculs ont été réalisés en considérant les concentrations maximales modélisées, ce qui représente une approche majorante du calcul. De plus, l'addition des excès de risque individuel s'élève à $1,3 \cdot 10^{-7}$, ce qui est 100 fois inférieur au seuil de 10^{-5} , jugé acceptable par l'OMS (WHO 1996).

Par conséquent, le risque cancérigène n'est pas avéré.

EFFETS TEMPORAIRES ET CUMULES DU PROJET

EFFETS TEMPORAIRES ASSOCIES AU PROJET

Les périodes transitoires pendant lesquelles l'exploitation sur le site sera différente des périodes de marche « normale » de l'installation correspondront principalement à la période de chantier liée à l'aménagement des installations composant le futur périmètre d'exploitation (VSJ2).

Durant cette phase, des mesures transitoires seront prises visant à réduire les effets liés au « chantier » :

- les terrassements auront lieu dans de bonnes conditions climatiques,
- les zones de stationnement et d'entretien des engins de chantier limiteront les risques de pollution ponctuelle,
- les engins et appareils utilisés sur les chantiers respecteront la réglementation en vigueur,
- les déchets produits sur le chantier seront stockés dans des bennes et évacués par des sociétés spécialisées,
- l'impact du chantier sur la faune et la flore fera l'objet de mesure d'évitement, de réduction et d'accompagnement afin d'atteindre un niveau d'impact résiduel acceptable pour les espèces protégées ou à enjeu :
 - Suivi de chantier,
 - Définition des emprises du projet permettant d'éviter toute intervention sur les habitats à plus fort enjeu et les zones humides de fond de vallée,
 - Intervention limitée sur les haies aux stricts besoins de raccordements viaires,
 - Matérialisation des secteurs à éviter en phase chantier,
 - Adaptation du calendrier des travaux en fonction des périodes sensibles des espèces animales,
 - Plantation d'une haie multistrate,
 - Gestion des déblais pour la prise en compte des espèces de flore invasive.
- les consignes de circulation et la signalisation seront scrupuleusement respectées et les engins de levage seront équipés d'une alarme de recul afin d'éviter tout accident.

EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC LES AUTRES PROJETS CONNUS

La consultation du Fichier National des Études d'Impact, ainsi que des avis rendus par le CGEDD, l'Autorité Environnementale (AE) et la préfecture de l'Oise, n'a permis d'identifier aucun projet proche de l'emprise de l'établissement CHIMIREC VALRECOISE.

MESURES DE MAITRISE DES IMPACTS ET COUTS ASSOCIES

Les principales mesures visant à éviter, réduire ou compenser les effets négatifs associés au projet d'extension porté par la société CHMIREC VALRECOISE, sont synthétisées ci-dessous :

Aspect	Mesures en place / envisagées	Effets attendus	Coût
Intégration paysagère	Plantation et engazonnement des aires périphériques de VSJ2	Diminution des vues externes sur les installations du site	Compris dans le coût des travaux
	Entretien régulier des espaces verts	Assurer la bonne intégration paysagère de l'établissement CHMIREC VALRECOISE dans son environnement en maintenant la végétation en place	5 000 €/an
Milieux naturels	Plantation d'une haie multistrata	Création d'habitats favorables pour l'avifaune	Compris dans le coût des travaux
	Création d'une zone humide de 400 m ²	Compenser la destruction d'une zone humide de 177 m ²	Compris dans le coût des travaux
Milieux aquatiques	Création de deux bassins étanches dédiés à la rétention des eaux pluviales	Assurer le confinement des eaux pluviales pour permettre leur analyse avant rejet au milieu naturel	40 000 €
	Création d'un bassin étanche dédié au confinement des eaux d'extinction	Assurer le confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie	20 000 €
	Mise en place d'un programme de surveillance de la qualité des eaux pluviales	S'assurer de la qualité des eaux pluviales de voiries avant rejet au milieu naturel	15 000 € Par an
	Mise en œuvre d'un séparateur d'hydrocarbures pour traiter les eaux pluviales de voiries générées à l'échelle de VSJ2	Traitement des eaux pluviales de voiries, potentiellement chargées en hydrocarbures	6 500 €
	Entretien du séparateur d'hydrocarbures équipant le réseau de collecte des eaux pluviales de voiries de VSJ2	S'assurer de la bonne épuration des eaux pluviales de voiries, susceptibles de contenir des hydrocarbures, avant leur rejet au milieu naturel	≈ 4 500 € Par an
	Mise en œuvre des installations nécessaires à la récupération des eaux pluviales de la toiture du Hall H	Permettre une diminution des prélèvements d'eau en provenance de réseau public	38 000 €
Alimentation en eau potable	Mise place et contrôle d'un disconnecteur équipant le réseau d'alimentation en eau potable de VSJ2	S'assurer du bon fonctionnement de ces équipements permettant de garantir l'absence de retours d'eaux polluées dans le réseau d'alimentation communal en eau potable.	2 000 € Par an

Aspect	Mesures en place / envisagées	Effets attendus	Coût
Qualité de l'air	Mise en place d'une campagne de mesures des émissions de COV et de poussières dès la mise en activité de VSJ2 qui sera périodiquement renouvelée	Mesurer les rejets atmosphériques liés aux activités du site afin d'évaluer leur conformité vis-à-vis des prescriptions réglementaires en vigueur.	2 500 €
	Mise en place de dispositifs de captation au niveau des déchiqueteurs de VSJ2 et de l'alvéole F4	Assurer la captation des émissions de COV et de poussières générées par les activités menées au sein du bâtiment d'exploitation de VSJ2	Non estimé
Environnement sonore	Mesures périodiques des niveaux sonores en limite du périmètre d'exploitation VSJ2	Mesurer les niveaux sonores afin d'évaluer leur conformité vis-à-vis des prescriptions réglementaires en vigueur.	≈ 3 000 €
Sécurisation du site	Clôture du périmètre d'exploitation de VSJ2	Éviter un acte de malveillance	Compris dans le coût des travaux
	Installation de dispositif d'extinction automatique au niveau de l'alvéole F4 et de la zone qui accueillera les bennes dédiées au stockage de broyats d'EMS	Assurer l'extinction automatique d'un incendie en cas de départ de feu détecté	Compris dans le coût des travaux
	Aménagement d'une réserve incendie de 240 m ³	Mettre à disposition des services d'intervention et de secours des ressources en eau suffisantes pour l'extinction d'un potentiel incendie (Cf. Étude de dangers)	Compris dans le coût des travaux

REMISE EN ÉTAT

Les conditions de mise à l'arrêt définitif et de remise en état d'une installation classée sont fixées par les articles R.512-39-1 à 3 du Code de l'Environnement. Le préfet sera prévenu au moins trois mois avant que l'activité ne cesse définitivement.

Dans ce cadre, la société CHIMIREC VALRECOISE s'engage à fournir un rapport de cessation d'activité qui présentera les mesures prises ou prévues pour supprimer les impacts sur l'environnement et les risques de pollution pouvant se développer a posteriori de la cessation d'activité.

L'exploitant recensera, sous la forme d'un historique, les différentes modifications et les événements ayant pu engendrer une atteinte à l'environnement sur son site (déversement accidentel de produits dangereux, anciens stockages, remblais pollués, etc. liés ou non à l'activité actuelle sur le site).

Les mesures envisagées par l'exploitant sont les suivantes :

- l'évacuation et l'élimination, par des entreprises autorisées, de tous les produits dangereux et déchets présents sur le site,
- la suppression des risques d'incendie ou d'explosion,
- la réalisation d'un audit de site et sol pollués afin de déterminer s'il existe une pollution du sol ou de la masse d'eau souterraine ainsi que leur degré de pollution au regard des résultats des investigations menées dans le cadre de l'élaboration du rapport de base sur l'état des sols et des eaux souterraines,
- la mise en place d'un dispositif de dépollution si besoin,
- le nettoyage de la totalité du site (bâtiments et aires extérieures),
- le démontage et l'évacuation de tout matériel et/ou bâtiment qui n'auront plus lieu d'être,
- la condamnation de l'accès au site (clôture, grille d'entrée, etc.) et des éléments potentiellement dangereux.

Ces dispositions seront modulables selon le devenir du site et des bâtiments. En tout état de cause, le terrain permettra, dans le futur, un usage industriel, artisanal ou commercial compatible avec le règlement d'urbanisme actuel de la parcelle d'implantation.

D'autre part, la société CHIMIREC VALRECOISE s'assurera du respect des prescriptions techniques relatives à la remise en état du site mentionnée dans son arrêté d'exploitation, conformément à l'article R.512-30 du Code de l'Environnement.

La société CHIMIREC VALRECOISE est propriétaire des parcelles occupées et sollicitées sur la commune de Saint-Just-en-Chaussée. En conséquence, l'exploitant et le propriétaire des terrains sont confondus, aucune demande d'avis sur la remise en état des parcelles n'a été adressée.

A contrario, la société CHIMIREC VALRECOISE a sollicité l'avis du maire de Saint-Just-en-Chaussée, sur les modalités proposées de remise en état, par courrier en date du 24 février 2021. A cet effet, la mairie de Saint-Just-en-Chaussée s'est prononcée sur les conditions de remise en état du site, par courrier en date du 30 juin 2021.